



MUNICIPALITE DE JURIENS

Préavis n°2006-2011 – 31

Travaux d'infrastructures souterraines rues du Rayon et du Merelez

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le développement et la modernisation du réseau de distribution d'eau et défense incendie est défini dans le PDDE (plan directeur de la distribution d'eau) adopté par la Municipalité et par le Conseil d'Etat, puis présenté au Conseil général en 1993.

Le développement et la modernisation des réseaux d'évacuation des eaux claires et des eaux usées sont quant à eux définis dans le PGEE (Plan général d'évacuation des eaux) adopté par la Municipalité et par le Département de la sécurité et de l'environnement en 2004.

L'adoption de ces deux plans répondait aux dispositions légales fédérales et cantonales, dispositions qui imposent aux communes d'avoir une vision à long terme du développement de leurs réseaux publics.

La Municipalité apprécie d'ailleurs d'avoir à disposition ces deux schémas, auxquels elle se réfère chaque fois que des travaux importants (constructions, fouilles, etc.) sont panifiés dans les zones d'habitation.

2. Situation actuelle dans le secteur concerné par ce préavis

La zone comprise entre les rues du Rayon et du Merelez est située en zone du village. Celle-ci permet la construction d'habitations et le petit artisanat. Elle est donc considérée comme une zone habitable devant être équipée en conséquence. Les deux plans mentionnés au point 1 prévoient d'ailleurs d'y développer les réseaux publics.

Actuellement la rue du Rayon est desservie par le réseau de distribution d'eau depuis la croisée du collège, jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Riette, par une conduite en fonte d'un diamètre de 100 mm.. Quant aux eaux claires et usées, elles y sont évacuées par une ancienne canalisation en ciment en système unitaire, cette canalisation descend ensuite en direction de la rue du Merelez, en traversant la parcelle n°302 au milieu de celle-ci.

La rue du Merelez, quant à elle, est desservie également par une conduite en fonte de 100 mm depuis la croisée du bas du village jusqu'à la hauteur des dernières maisons en direction de La Praz. Ses eaux usées et claires sont évacuées de la même manière que celles de la rue du Rayon.

3. Projet

Actuellement, un projet de construction d'une villa familiale sur la parcelle 302 est en procédure d'enquête publique.

L'emplacement de cette future villa, emplacement quasiment imposé par la forme triangulaire de la parcelle, se trouve exactement sur le tracé de la canalisation d'évacuation des eaux de la rue du Rayon.

Or, dans un tel cas, il appartient au propriétaire de la canalisation, en l'occurrence la commune, qui gêne la construction de la déplacer à ses frais.

Se référant aux deux plans mentionnés au point 1, la Municipalité a élaboré un projet de développement de l'ensemble des infrastructures souterraines dans le secteur concerné. Ce projet prévoit :

- le bouclage du réseau de distribution d'eau depuis l'intersection du chemin de la Riette sur la rue du Rayon jusqu'à l'extrémité de la conduite de la rue du Merelez en direction de la Praz. Ce bouclage est prévu dans le PDDE. Il apportera une sécurité complémentaire en matière de défense incendie et une certaine souplesse pour des coupures sectorielles en cas de travaux d'entretien du réseau ;



- la construction d'un réseau d'évacuation des eaux claires et usées sur la rue du Rayon, depuis l'intersection de cette dernière avec le chemin de la Riette. L'actuelle canalisation en ciment sera utilisée, sous réserve de son état général actuellement en cours d'évaluation, pour reprendre les eaux claires, elle rejoindra la canalisation qui relie actuellement la Route du Grand Essert, via la zone villa, à la tranchée d'infiltration de Champ Rond.
- Pour les eaux usées, une canalisation étanche sera construite depuis le même point, elle rejoindra le réseau de la rue du Merelez, lequel s'écoule ensuite en direction d'Envy pour rejoindre la station d'épuration intercommunale de Croy.
- La pose d'un tube vide en prévision de la modernisation future de l'éclairage public à la rue du Rayon, tube destiné à permettre l'alimentation électrique de l'éclairage.

Ces travaux permettront aussi la viabilisation de la parcelle n°91 située à gauche du chemin de la Riette en montant, parcelle pour laquelle il est vraisemblable qu'un projet de construction sera présenté prochainement.

Enfin, les services tels que Swisscom, télé-réseau et Romande Energie sont informés de ce projet et il est vraisemblable qu'ils en profiteront pour développer leurs réseaux dans ce secteur.

4. Coût du projet

L'ensemble des travaux à charge de la commune a été défini par un avant-devis élaboré par le bureau Mosini & Caviezel (MC) à Montricher. Il fait état de coûts de l'ordre de CHF 250'000.00, avec une marge d'erreur estimée à +/- 20%, soit une fourchette définitive comprise entre 200 et 300 milles francs. Cette marge importante s'explique parce que, à ce stade d'estimation des coûts, aucun sondage n'a été effectué, ni contrôle de la canalisation EU, celle-ci ne disposant pas de regard d'accès.

5. Etat actuel du projet

Début janvier, la Municipalité a formellement mandaté le bureau MC pour les démarches de mises en soumission, obtention d'autorisation (enquête publique) et de subvention (Etablissement cantonal d'assurance incendie).

Cette décision de la Municipalité est motivée par l'obligation de déplacer la canalisation EU qui traverse la parcelle 302 dans un délai relativement court, et sa volonté de ne pas gaspiller les deniers publics en y réalisant des travaux partiels, donc forcément provisoires.

6. Demande, engagement et proposition de la Municipalité

La Municipalité demande au Conseil l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 300'000.00 au maximum (plafond de la fourchette mentionnée au point 4) et s'engage à n'en utiliser que le strict montant nécessaire à la réalisation des travaux décrits au point 3. Elle propose de porter le montant correspondant au budget d'investissement 2011 et de l'amortir sur 30 ans.

7. Conclusion et décision

La Municipalité a l'honneur de proposer au Conseil général de prendre la décision suivante :
LE CONSEIL général de Juriens,

- vu le préavis municipal N°2006-2011- 31 du 24 janvier 2011,
- ouï le rapport de la commission permanente,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,



DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement maximum de CHF 300'000.00 pour les travaux de modernisation des réseaux EP/EU/EC dans le secteur rues du Rayon et du Merelez ;
2. de porter cette dépense au budget d'investissement 2011 ;
3. d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans.

Juriens, le 24 janvier 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire

José Paradela

Cyril Chezeaux

Plan de situation

